



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 09 AVRIL 2026 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRESENTS : **33**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville,
sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : **2**

Étaient présents :

MEMBRES
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

DATE DE LA
CONVOCAION :
03 avril 2026

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire
CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN,
Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCHELLES, Adjoints au Maire,

DELIBERATION
2026-29

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne
D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine
CAILLAUD-WEBER, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique
MASSA, Anaïs BARRE, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent
BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Laurent DESHAIES, Kafia BENSADI,
Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIH, Bruno
PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

Étaient représentés par procuration :

OBJET :
**CRÉATION DE LA
COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES
ET FIXATION DE SA
COMPOSITION**

Mesdames et Messieurs :

Valérie FERRARINI a donné procuration à Alain GIUSTI

Jean-Marc LA PIANA a donné procuration à Marion ROBERT

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE

Assesseurs :

Mesdames et Messieurs :

Nicolas GORGODIAN,
Laurent DESHAIES
Laurence LANGLET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et L.1414-4 ;

Vu les listes de candidatures déposées ;

Vu les résultats du scrutin ;

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les candidatures et les offres des entreprises enfin d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée. De surcroît, elle est compétente de donner un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Elle est composée pour les communes de 3 500 habitants et plus, conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ainsi que leurs éventuels avenants ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, peuvent participer à la commission, sur invitation du président, avec voix consultative, toute personne qualifiée (agent de la collectivité et/ou personnalités).

Enfin, lorsqu'ils sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la création d'une commission d'appel d'offres, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante et de désigner les élus (titulaires et suppléants) qui siégeront au sein de ladite commission.

En ce sens, les membres du Conseil municipal, constitués en groupes politiques, seront invités durant la séance du Conseil municipal du 09 avril 2026, à déposer une liste de candidats titulaires en fonction de l'ordre souhaité, aux fins de siéger au sein de la Commission d'appel d'offres, cette liste pouvant comporter moins de candidats que le nombre de sièges à pourvoir. Étant précisé que si une seule liste se présente, les nominations prennent effet immédiatement.

A ce titre, il est précisé qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de fois où le total des voix recueillies par elle contient le quotient électoral dans son entier, ce dernier étant obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Par ailleurs, si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu le plus fort reste, ce dernier étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Enfin, si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restants à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Dans ce cadre, les listes ci-dessous ont été déposées :

Pour la liste Hervé GRANIER :

En membres titulaires :

- Madame Sandrine ZUNINO
- Monsieur Alain GIUSTI
- Monsieur Pascal NALIN
- Monsieur Vincent RANDAZZO
- Monsieur Gérard GIORDANO

En membres suppléants :

- Monsieur Arnaud MAZILLE
- Madame Corinne D'ONORIO DI MEO
- Madame Magali SCHELLES
- Monsieur Dominique MASSA
- Monsieur Michel MARASTONI

Pour la liste Jean-Marc LA PIANA :

En membre titulaire :

- Monsieur Jimmy BESSAIH

En membre suppléant :

- Monsieur Jean-Marc LA PIANA

Pour la liste Bruno PRIOURET :

En membre titulaire :

- Monsieur Bruno PRIOURET

En membre suppléant :

- Madame Laurence LANGLET

Les membres du Conseil municipal sont appelés à procéder à un vote au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 35
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 0
- c. Nombre de suffrages exprimés : 35
- d. Sièges à pourvoir : 5
- e. Quotient électoral (suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) : 7

Ont obtenu :

NOM DE LA LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LISTE Hervé GRANIER	27	vingt-sept
LISTE Jean-Marc LA PIANA	6	six
LISTE Bruno PRIOURET	2	deux

1ère répartition des sièges au quotient électoral :

La liste Hervé GRANIER, ayant obtenu 27 voix, obtient 3 sièges.

La liste Jean-Marc LA PIANA, ayant obtenu 6 voix, obtient 0 sièges.

La liste Bruno PRIOURET, ayant obtenu 2 voix, obtient 0 sièges.

2ème répartition des sièges au plus fort reste :

La liste Hervé GRANIER, obtient 1 siège.

La liste Jean-Marc LA PIANA, obtient 1 siège.

La liste Bruno PRIOURET, obtient 0 siège.



En conclusion :

NOM DE LA LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (en chiffres)	Siège(s) obtenu(s) après la 1 ^{ère} répartition	Siège(s) obtenu(s) après la 2 ^{ème} répartition
LISTE Hervé GRANIER	27	3	1
LISTE Jean-Marc LA PIANA	6	0	1
LISTE Bruno PRIOURET	2	0	0

La liste Hervé GRANIER, obtient donc au total 4 sièges au sein de la Commission d'appel d'offres.

La liste Jean-Marc LA PIANA, obtient donc au total 1 siège au sein de la Commission d'appel d'offres.

La liste Bruno PRIOURET, obtient donc au total 0 siège au sein de la Commission d'appel d'offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1^{er} :

De proclamer l'élection des membres siégeant à la commission d'appel d'offres suivants :

Titulaires	Suppléants
Madame Sandrine ZUNINO	Monsieur Arnaud MAZILLE
Monsieur Alain GIUSTI	Madame Corinne D'ONORIO DI MEO
Monsieur Pascal NALIN	Madame Magali SCelles
Monsieur Vincent RANDAZZO	Monsieur Dominique MASSA
Monsieur Jimmy BESSAIH	Monsieur Jean-Marc LA PIANA

Article 2 :

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du Conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Le Maire

Hervé GRANIER



Le secrétaire de séance

Vincent BOUTEILLE

